

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté Paris-Saclay

CONTEXTE

La Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour vocation de définir une approche commune à tous les Etats membres de l'Union européenne visant à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement produit par les infrastructures de transport routier, ferroviaire et aérien.

La mise en œuvre de cette Directive s'articule en deux temps :

1. Elaboration des cartes stratégiques de bruit
2. Rédaction d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), avec un réexamen tous les 5 ans.

Par l'arrêté du 14 avril 2017 au Journal officiel, la Communauté Paris-Saclay est désignée autorité compétente sur l'ensemble de son territoire en matière de bruit.

Par ailleurs, les élus de la Communauté Paris-Saclay ont inscrit dans l'Axe 3 du Projet de territoire consacré à « l'aménagement durable conservant un cadre de vie privilégié et équilibré » leur engagement dans la lutte contre les différentes formes de nuisances, notamment par l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Elle est adhérente à l'association Bruitparif, le centre d'évaluation technique de l'environnement sonore en Ile-de-France dont les missions sont l'observation du bruit, l'accompagnement des acteurs à la prise en compte du bruit dans les politiques publiques et l'information et la sensibilisation.

- **La cartographie du bruit**

Les cartes stratégiques de bruit doivent être réalisées pour les grandes infrastructures d'Ile-de-France ainsi que sur le territoire des intercommunalités de plus de 100 000 habitants.

Pour les collectivités franciliennes, Bruitparif réalise ces cartes pour leur compte. Celles-ci ont été établies en application de la directive européenne 2002/49/CE, avec les indicateurs européens imposés Lden et Ln et sont représentées selon les codes couleurs définis dans la norme NF S 31-130, tel que cela est exigé à l'article 4 de l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Début novembre 2017, la Communauté Paris-Saclay a communiqué aux élus des communes du territoire les cartes stratégiques de bruit produites par Bruitparif, pour lecture et transmission d'avis et remarques. La présentation de ces cartes en commission élargie par Bruitparif n'a pas débouché sur leur approbation faute de refléter le ressenti de la population.

A la demande des élus, des mesures complémentaires ont été réalisées durant l'été 2018 par Bruitparif et de nouvelles cartes ont été présentées en Bureau communautaire du 12 décembre 2018 puis du 27 mars 2019 suite à la mise en demeure de l'Etat.

Les élus n'ayant pas approuvé les cartes dans les 2 mois ayant suivi le courrier de mise en demeure, l'Etat a engagé une procédure de substitution. Un arrêté préfectoral a été pris le 25 septembre 2019 pour approuver les cartes de bruit du territoire de l'agglomération.

- **Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**

L'Etat a accordé à la Communauté Paris-Saclay un délai courant jusqu'au 31 décembre 2019 pour élaborer et approuver son PPBE, temps de consultation publique de 2 mois compris.

Lors du Bureau communautaire du 18 septembre 2019, les élus ont décidé qu'un projet de PPBE rédigé en interne par les Services serait examiné en Conseil communautaire du 18 décembre 2019 et que la consultation publique de 2 mois serait engagée après les élections municipales de mars 2020.

Le PPBE s'articule avec les politiques portées par ailleurs par la Communauté Paris-Saclay, à savoir le Plan Climat Air Energie Territorial (adopté le 26 juin 2019), le Schéma des Transports (adopté le 27 juin 2018) et le Schéma directeur des circulations douces (adopté le 27 juin 2018). Le bruit est en effet une nuisance intimement liée à la pollution de l'air, à la fluidité de la circulation, au déploiement du réseau de transport en commun et à l'aménagement d'infrastructures cyclables et de services aux usagers.

Le 16 octobre 2019, une commission élargie, à laquelle étaient conviés les maires, les élus membres de la commission n°3 et les gestionnaires d'infrastructures, s'est tenue afin de partager les réflexions des différents acteurs.

PROBLEMATIQUES/ENJEUX

Le PPBE définit les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire, si nécessaire, le bruit dans l'environnement et de protéger les zones calmes. Ce dispositif vise donc une approche globale dans la lutte contre le bruit, en assurant une cohérence entre les différentes politiques (urbanisme, déplacement, prévention des nuisances...).

Le projet de PPBE doit être mis à disposition de tous pendant 2 mois (consultation publique) avant d'être arrêté et adressé au Préfet. Il doit ensuite être publié sur internet et rendu disponible au siège de l'autorité compétente, accompagné d'une synthèse des remarques du public.

La circulaire relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables du 7 juin 2007) ajoute que dans l'état actuel du droit, les cartes de bruit et les PPBE n'ont pas de caractère prescriptif en matière d'urbanisme (étant toutefois précisé que certains documents ont vocation à être intégrés aux plans d'exposition au bruit des aéroports civils qui eux présentent un caractère prescriptif). Aussi, il est possible de retenir le caractère global, général et non prescriptif des cartographies et des PPBE qui par extension permettrait de considérer qu'ils ne sont pas opposables.

EXPOSE

Les enjeux du projet de PPBE de la Communauté Paris-Saclay s'articulent autour de 3 axes :

- **AXE 1 - REDUIRE LE BRUIT A LA SOURCE**

Réduire le bruit à la source est la méthode la plus efficace de lutte contre le bruit par la limitation voire la suppression du bruit à la base. Elle implique un engagement profond des acteurs des infrastructures routières dans une approche ambitieuse caractérisée par le déploiement des liaisons douces, l'incitation à la diminution de la vitesse, le déploiement des réseaux de transports en commun, une intervention sur la fluidité de la circulation, l'amélioration de la qualité et des performances des infrastructures terrestres... Un travail collaboratif doit par ailleurs être engagé avec les gestionnaires d'infrastructures aériennes et ferrées. Enfin, l'intégration de critères acoustiques est recommandée dans les cahiers des charges des marchés publics lors de l'achat des équipements (matériel générant des nuisances sonores) ou lors de la construction/rénovation de bâtiments publics (réalisation d'étude acoustique spécifique pour toute construction nouvelles susceptible d'entraîner une nuisance acoustique à l'extérieur).

- AXE 2 - INTEGRER L'ENJEU DU BRUIT DANS LES PROJETS URBAINS, LES PROJETS D'AMENAGEMENT ET LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'HABITAT

L'accompagnement des communes dans les modifications/révisions de leurs documents d'urbanisme comprend la définition d'un cadre commun pour l'intégration du bruit visant à inclure le classement sonore et le plan d'exposition au bruit (PEB), les cartes de bruit, les planches de présentation des zones à enjeux, les zones calmes et bruyantes dans le plan de zonage.

Le règlement doit également faire apparaître les prescriptions particulières d'aménagement favorables à l'environnement sonore. Par ailleurs, l'Agglomération se donne pour objectif d'intégrer des prescriptions acoustiques dans les cahiers des charges à destination des promoteurs au travers d'un Référentiel pour un aménagement durable (isolements acoustiques requis par façade, recul minimal par rapport aux infrastructures de transport, réalisation d'une étude acoustique...).

Le couplage systématique de l'isolation acoustique et thermique lors des travaux de rénovation de bâtiments publics doit être recherché. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), déployée sur le territoire, est tout à fait adaptée et l'action de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne (ALECOE) vient en renfort.

- AXE 3 - AMELIORER LA CONNAISSANCE, INFORMER ET SENSIBILISER

Un effort doit être fourni dans l'orientation de la population vers les organismes compétents en matière d'aides financières et techniques par rapport à l'isolation acoustique. La mise en place d'outils d'amélioration de la connaissance de l'environnement sonore du territoire permet un accompagnement personnalisé pour la mise en œuvre des politiques de lutte contre le bruit.

Enfin, les propositions du public sur la problématique du bruit doivent être articulées avec celles pouvant émerger sur les thèmes de la qualité d'air et de la préservation de l'environnement. La mise à disposition des habitants du territoire d'une plateforme collaborative permettra de recueillir les propositions d'actions, d'initiatives de proximité portées par les habitants (la plateforme « Agissons pour le Climat » doit être étendue aux problématiques du bruit.

**Les fiches-actions du projet de PPBE ont été transmises aux 27 communes le 17 octobre dernier.
Le contenu des actions proposées dans le projet de PPBE sur la base des échanges qui se sont tenus lors de la commission élargie du 16 octobre 2019 est ainsi mis en débat.**